



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 004-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.5

Déposée le : 19.01.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Widmer (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Déclarations problématiques du commandant de la Police cantonale concernant le périmètre de la Schützenmatte, la Reitschule et la loi cantonale sur l'hôtellerie et la restauration

Le 5 janvier 2023, le Bund et la Berner Zeitung ont publié une interview de bilan du nouveau commandant de la Police cantonale, Christian Brenzikofer. On peut y lire les lignes suivantes :

[Question] Le périmètre de la Schützenmatte est désormais surveillé par un service de sécurité privé. Est-ce que cela vous dérange ?

[Réponse] Au contraire. La loi sur l'hôtellerie et la restauration requiert que les organisatrices et organisateurs soient responsables de la sécurité de leurs hôtes. Vu sous cet angle, il est tout à fait justifié que cette disposition s'applique désormais aussi à la Reitschule. [traduction]

Il y a dans cette réponse trop d'erreurs pour pouvoir passer outre¹. Nous les reprenons dans les questions qui suivent.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le commandant de la Police cantonale sait-il que la Schützenmatte relève du domaine public et qu'elle ne fait pas partie de la Reitschule ?
2. Le commandant de la Police cantonale sait-il que le service de sécurité déployé à la Schützenmatte est financé par les deniers publics (arrêté du parlement municipal de la ville de Berne, SRB 2022-367) ?

¹ Liens : <https://avenue.argusdatainsights.ch/Monitoring/Article/HtmlClippingDirect?artikelId=342197844> et <https://www.derbund.ch/die-wirkung-von-videoueberwachung-ist-oft-geringer-als-erhofft-876062471059>

3. Le commandant de la Police cantonale est-il conscient que sa référence à la loi sur l'hôtellerie et la restauration est erronée, puisque le service de sécurité est déployé indépendamment des manifestations à la Schützenmatte, et qu'il n'existe aucun lien avec l'autorisation d'exploitation du centre culturel de la Reitschule ?
4. Le commandant de la Police cantonale sait-il que chacune des manifestations ayant lieu à la Schützenmatte fait l'objet d'une autorisation individuelle par l'Inspection de police et ne relève pas du contingent de la Reitschule, ni n'est organisée par la Reitschule ?
5. L'interview dans son ensemble et cette réponse en particulier ont-elles été autorisées sous cette forme ?
6. Doit-on voir dans la réponse une intention de faire endosser à la Reitschule la responsabilité de tout le périmètre de la Schützenmatte ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi avoir répondu ainsi ?

Destinataire
– Grand Conseil